

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-336

Bail de chasse

Barrage de l'Oudan
Commune de Saint-Romain-La-Motte

Bail de chasse avec
Daniel Chevillon et Thierry Forest

Certifié exécutoire	17 OCT. 2022
Reçu en préfecture	11 OCT. 2022
Publié	17 OCT. 2022

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour accorder ou retirer un bail de chasse, un droit de chasser et une autorisation de chasser, hors conditions tarifaires ;

Considérant les demandes de Daniel Chevillon et Thierry Forest, pour bénéficier du droit de chasser des nuisibles et du lièvre, sans déterrage, sur les parcelles cadastrées AX 9, AX 10, C 630, C 682, C 1126, C 1150, C 1152, C 1163, d'une superficie de 10 hectares environ, situées au barrage de l'Oudan sur la commune de Saint-Romain-La-Motte ;

Considérant qu'un bail de chasse est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ces terrains précités avec ces chasseurs ;

DECIDE

- D'approuver le bail de chasse avec Daniel CHEVILLON, domicilié chemin de la Croix Jaune 42123 Saint-Cyr-de-Favières, et Thierry FOREST, domicilié 890 Chemin du Temple 42640 Saint-Romain-La-Motte ;
- D'indiquer que ce bail de chasse des nuisibles et du lièvre sans déterrage porte sur les parcelles cadastrées AX 9, AX 10, C 630, C 682, C 1126, C 1150, C 1152, C 1163, d'une superficie totale de 10 hectares environ, situées au barrage de l'Oudan sur la commune de Saint-Romain-La-Motte ;
- De dire que ce bail est consenti pour une saison prenant effet le 15 octobre 2022 pour se terminer le 28 février 2023, renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an, deux fois maximum, soit une durée d'expiration au plus tard le 28 février 2025 ;
- De préciser que ce bail est consenti à titre gratuit ;
- D'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation du bail.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président
Yves Nicolin,
Maire de Roanne